

PROCES-VERBAL ~ CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023 ~

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Bassussarry, 48 allée Bielle nave, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 septembre 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Frédéric ETCHEGARAY, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, M. Mikel AMILIBIA, Christian GARRIGUES.

Mmes Valérie RECARTE, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS.

Absents excusés : Marc PERRIER (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Valérie RECARTE), Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER). Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Guénaël LE CAM), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Céline FAYS).

Secrétaire de séance : Sylvie ITHOURRIA

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H00 et procède à l'appel des conseillers.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

✓ **Adopté à l'Unanimité**

✓ **EXECUTIF** :

**1. Création d'un poste d'adjoint supplémentaire – Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Pour Bassussarry, le nombre maximum d'adjoint ne doit donc pas dépasser six.

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a créé 4 postes d'adjoints.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire, ce qui porterait à cinq le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Créer un poste supplémentaire d'adjoint, portant ainsi à cinq le nombre d'adjoints.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 23 (dont 6 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

## 2. Election d'un nouvel adjoint – Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération n°2023067 du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire, portant ainsi à cinq le nombre des adjoints.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement à l'article L2122-7, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est alors formé un bureau électoral, composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le conseil municipal propose de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire constate la candidature de :

- M. Philippe ENSALES

Sont désignés assesseurs : M. Jean-Baptiste HALTY & Mme Marie ROSPIDE (épouse GRAVET DIT BOUCHET)

Est désignée secrétaire : Mme Sylvie ITHOURRIA

Monsieur Le maire propose donc aux conseillers de passer à l'isoloir et de voter.

Tous les élus ayant voté, il est procédé au dépouillement qui donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 22

Résultats :

- M Philippe ENSALES: 22 voix

**La majorité absolue étant égale à 12, Monsieur Le Maire déclare élu : M. Philippe ENSALES.**

## 3. Indemnités de fonction

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (l'indice brut 1027-indice majoré 830) de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les communes ont l'obligation d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. Le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur

**Barème des indemnités maximales pouvant être allouées - Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants :**

| Indemnités maximales autorisées<br>Communes de 1 000 à 3 499 hab.  | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique | Indemnité maximale brute en €/mois |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Maire (art. L2123-23 du CGCT)                                      | 51.6%                                                               | 2 108.33€ brut/mois                |
| Adjointes (art. L2123-24 du CGCT)                                  | 19.8%                                                               | 809.01€ brut/mois                  |
| Conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT) | Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints    |                                    |

1. **Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser - Taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027 :**

| Indemnités maximales autorisées<br>Communes de 1 000 à 3 499 hab. | Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la FP | Indemnité maximale brute en €/mois | Indemnité maximale brute en €/an |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Maire (art. L2123-23 du CGCT)                                     | 51.6%                                                | 2 108.33€ brut/mois                | 25 299.95€ brut/an               |
| Adjointes X 5 (art. L2123-24 du CGCT)                             | 19.8%                                                | 4 045.05€ brut/mois                | 48 540.60€ brut/an               |
| <b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>      | <b>150.6%</b>                                        | <b>6 153.38€ brut/mois</b>         | <b>73 840.55€/an</b>             |

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux suivants :

2. **Propositions des indemnités à voter par le conseil municipal :**

|                                                        | Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Maire                                                  | 43.19%                                                      |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint                                | 17.47%                                                      |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint                               | 17.47%                                                      |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint                               | 17.47%                                                      |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint                               | 17.47%                                                      |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint                               | 17.47%                                                      |
| 1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué           | 8.74%                                                       |
| 2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué          | 8.74%                                                       |
| <b>Montant de l'enveloppe indemnitaire totale en %</b> | <b>148.02%</b>                                              |

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

**Le Conseil Municipal,**

- ✓ **APRES** avoir entendu l'exposé du maire,
- ✓ **APRES** en avoir délibéré,
- ✓ **Considérant** le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- ✓ **Considérant** les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

**DÉCIDE** d'attribuer les indemnités comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;

**PRECISE :**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que ces indemnités seront versées à compter de la date de l'arrêté de délégation ;
- que la dépense sera imputée à l'article 65311 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 23 (dont 6 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

**4. Mise à jour de la composition des commissions communales – Rapporteur : Monsieur Le Maire**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales article L.2121-22 ;
- Considérant la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre des commissions communales pour le mandat 2020 – 2026,
- Considérant qu'il convient d'actualiser et de mettre à jours les membres de certaines commissions suite à des démissions d'élus et à l'intégration de nouveaux conseillers,

- Considérant que le maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Après en avoir délibéré,

- CONFIRME à 5 le nombre de commissions communales pour le mandat 2020-2026 ;
- ACTUALISE la composition des commissions communales de travail de la façon suivante :

#### **Commission Affaires Sociales**

Cette commission a notamment en charge les questions liées à la petite enfance, au monde scolaire et périscolaire, à la restauration scolaire, centre de loisirs et local jeune, au lien social et demandes d'aides et au 3<sup>ème</sup> âge.

**Sont candidats** : Mme Emmanuelle DALLET, Mme Maud BARRAL, Mme Bénédicte LARCEBEAU, Mme Céline FAYS, Mme Nathalie HARAN, Mme Laure TRÉMOUILLE, M. Marc PERRIER, M. Cédric BRESAC, M. Mikel AMILIBIA.

➤ ***Elus à l'Unanimité***

#### **Commission Travaux**

Cette commission aura notamment en charge les questions liées aux travaux d'investissements, aux travaux d'entretien généraux : bâtiments, voirie, réseaux et espaces verts...

**Sont candidats** : M. Frédéric ETCHEGARAY, Mme Sylvie ITHOURRIA, Mme Guénael LE CAM, M. Arnaud PAVLOVSKY, M. Philippe ENSALES, M. Marc PERRIER, M. Jean Baptiste HALTY.

➤ ***Elus à l'unanimité***

#### **Commission Urbanisme & Aménagement du Territoire**

Cette commission aura notamment en charge les questions liées à l'urbanisme, le développement territorial, l'environnement et le cadre de vie.

**Sont candidats** : M. Philippe ENSALES, Mme Valérie ETCHART, M. Jean Baptiste HALTY, M. Christian GARRIGUES, M. Arnaud PAVLOVSKY.

➤ ***Elus à l'Unanimité***

*Considérant la délibération n°2020027 du 27 Mai 2020, Monsieur le Maire précise qu'il n'y pas lieu de modifier la composition de la commission Communication et Vie associative et de la commission finances et administration générale.*

Pour rappel :

#### **Commission Finances et Administration générale**

Cette commission aura notamment en charge les questions liées aux budgets, au développement économique, à la prospective financière et aux ressources humaines.

**Membres** : M. Yannick BASSIER, Mme Valérie ETCHART, M. Bernard COMBES, Mme Guénael LE CAM, Mme Nathalie HARAN.

#### **Commission Communication & Vie associative**

Cette commission aura notamment en charge les questions liées à la communication au lien avec les associations du village, à l'organisation de manifestations municipales ainsi qu'au soutien à la langue et à la culture basque.

**Membres** : Mme Valérie RECart, Mme Fleur BEYRIS, Mme Marie ROSPIDE, M. Cédric BRESAC, M. Bernard COMBES, M. Marc PERRIER, M. Mikel AMILIBIA.

➤ **URBANISME** :

**5. Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AH DP1 située à l'extrémité de l'impasse Louberry – Rapporteur : Monsieur Le Maire**

La commune de Bassussarry a pour objectif de créer une liaison piétonne reliant l'impasse Louberry et la parking des Platanes. Pour permettre la concrétisation de ce projet une procédure d'échange de parcelles a été enclenchée et validée suite à la réalisation d'une enquête publique puis à une délibération du conseil municipal en date du vendredi 9 juin 2023.

La parcelle cadastrée AH DP 1, constitutive du présent échange, relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la procédure, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Considérant la délibération n°2023043 du vendredi 9 juin 2023, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle cadastrée AH DP 1 et autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique devant notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Vu l'estimation des domaines du 22 février 2023 d'un montant de 4 000,00 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AH DP 1,
- Confirme que l'échange des parcelles AH DP 1 et AH 98c peut être validé,
- Précise que cet échange est concrétisé sans transaction financière, et sans soulte,
- Précise que les frais d'acte seront partagés entre la commune de Bassussarry et l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer l'acte à intervenir.

| Vote       |                       |
|------------|-----------------------|
| Pour :     | 22 (dont 6 pouvoirs)  |
| Contre :   | 0                     |
| Abstention | 1 (M. Bernard COMBES) |

➤ **PERSONNEL** :

**6. Création d'emplois saisonniers pour les vacances d'automne 2023, d'hiver et de printemps 2024**

Le Maire propose au conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'animateurs loisirs à temps complet pour assurer des missions d'encadrement et d'animation des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires d'automne 2023, d'hiver et de printemps 2024.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

- Vacances d'automne : 10 emplois
- Vacances d'hiver : 10 emplois

- Vacances de printemps : 10 emplois

La durée moyenne de travail hebdomadaire dépendra des effectifs des enfants inscrits et des besoins d'encadrement qui en découleront.

Elle sera précisée dans les contrats de travail.

Après avoir entendu les explications données,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création de dix emplois saisonniers à temps complet pour les vacances d'automne 2023, d'hiver et de printemps 2024,
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de travail pourra être modifiée en fonction des effectifs des enfants fréquentant le service enfance-jeunesse et des obligations légales d'encadrement,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondants,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 23 (dont 6 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

#### 7. Création d'emplois « besoin occasionnel » pour l'année scolaire 2023-2024 ;

En raison des effectifs fluctuants des enfants fréquentant le service enfance-jeunesse (centre de loisirs, garderie périscolaire, local jeunes) le Maire propose au conseil Municipal, la création d'emplois non permanents d'animateurs loisirs à temps complet (annualisé) et non complet pour assurer des missions d'encadrement et d'animation des enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement, la garderie périscolaire ou le local jeunes.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée comme suit :

- 2 emplois à temps complet d'une durée hebdomadaire de travail de 35h (annualisée), du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 août 2024 pour le premier et du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2024 pour le second.
- 4 emplois à temps non complet destinés à renforcer ponctuellement l'équipe d'encadrement si les effectifs des enfants fréquentant le service enfance-jeunesse venaient à augmenter, ou en cas d'absence non prévisible d'un agent, durant l'année scolaire 2023-2024.
- 1 emploi à temps non complet d'environ 11h de travail hebdomadaire (annualisées) pour assurer une mission d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur l'heure du repas à la cantine scolaire, d'animation les mercredis auprès du centre de loisirs, d'animation auprès de la garderie périscolaire, durant l'année scolaire 2023-2024.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Ces emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367 (au 1<sup>er</sup> juillet 2023).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 de deux emplois non permanents à temps complet

d'animateur loisirs (cadre d'emploi des adjoints d'animation).

- la création pour l'année scolaire 2023-2024, de quatre emplois non permanents à temps non complet dont le temps de travail par semaine sera fixé en fonction des effectifs des enfants fréquentant le service enfance-jeunesse et précisé dans les contrats (cadre d'emploi des adjoints d'animation),
- la création pour l'année scolaire 2023-2024, d'un emploi à temps non complet d'environ 11h de travail hebdomadaire pour assurer une mission d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur l'heure du repas à la cantine scolaire, d'animation les mercredis auprès du centre de loisirs, d'animation auprès de la garderie périscolaire (cadre d'emploi des adjoints d'animation),
- que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE, le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

ADOpte, l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 23 (dont 6 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

#### **8. Création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien des locaux communaux**

Le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour assurer des missions d'entretien des bâtiments publics.

L'emploi serait créé pour la période du 3 octobre 2023 au 2 octobre 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures (annualisées).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2021, mise à jour le 31 janvier 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet (25h hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique polyvalent,

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le maire à signer le contrat de travail correspondant,

ADOpte l'ensemble des propositions du maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

| Vote     |                      |
|----------|----------------------|
| Pour :   | 23 (dont 6 pouvoirs) |
| Contre : | 0                    |

Abstention 0

➤ **FINANCES :**

**9. Décision modificative n°2 sur le BP 2023 du budget général :**

M. le Maire adjoint explique que les services du trésor public ont demandé à procéder à une décision modificative au sein du budget général 2023 dans le but de reporter le solde de l'exécution 2022 d'un montant de 101 144,40€.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits **à l'intérieur de la section d'investissement**, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

***Dépenses d'investissement :***

| <b>Chapitre</b> | <b>Libellé chapitre</b>                                  | <b>Article</b> | <b>Montant BP 2023</b> | <b>Montant DM2 proposé</b> | <b>Montant après DM</b> |
|-----------------|----------------------------------------------------------|----------------|------------------------|----------------------------|-------------------------|
| 001             | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 001            | 1 316 980.46€          | + 101 144.40€              | 1 418 124.86€           |
| 23              | Immobilisations en cours                                 | 2313           | 927 166.26€            | -30 000€                   | 897 166.26€             |
| 23              | Immobilisations en cours                                 | 2315           | 516 055.94€            | -71 144.40€                | 444 911.54€             |

**Point budget :**

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

1) D'accepter d'apporter au Budget primitif 2023 du budget général, les transferts de crédit à

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT – synthèse BP 2023</b> |                         |               |                          |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|---------------|--------------------------|
| Chap.                                               | Montant budgétisé au BP | Montant DM1   | Montant budget après DM1 |
| 001                                                 | 1 316 980,46€           | + 101 144,40€ | <b>1 418 124,86€</b>     |
| 23                                                  | 1 443 222,20€           | - 101 144.40€ | <b>1 342 077.80€</b>     |

l'intérieur de la section d'investissement en dépenses.

2) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

**APRES** avoir entendu les explications données,

**APRES** en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE :**

- les transferts de crédits proposés,
- Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

| <b>Vote</b>  |                      |
|--------------|----------------------|
| Pour :       | 23 (dont 6 pouvoirs) |
| Contre :     | 0                    |
| Abstention : | 0                    |

**10. Fonds de concours de la SAGEC pour le financement de construction d'un transformateur électrique permettant d'alimenter la résidence BELATZA ;**

Le Maire rappelle que la construction du programme Belatza a nécessité la construction d'un transformateur électrique permettant d'alimenter les logements et parties communes. La commune de Bassussarry a pris en charge le coût de cet équipement électrique mais il était convenu dès le dépôt du permis de construire que le groupe SAGEC, promoteur du programme, rembourse la collectivité des frais engagés.

Considérant l'accord du groupe SAGEC pour la prise en charge des frais d'installation et de mise en service d'un transformateur électrique chemin de Pétripaule,

Considérant l'offre de concours de la SAGEC d'un montant de 29 917,00€ HT,

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre de concours d'un montant de 29 917,00€ HT, souscrite en vue de rembourser la commune de Bassussarry des frais liés à l'installation et à la mise en service d'un transformateur électrique chemin de Pétripaule.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 23 (dont 6 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

#### **11. Signature de la convention permettant de bénéficier d'un fonds de concours de la CAPB pour les travaux du centre associatif et d'animations ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Considérant la convention d'attribution d'un premier fonds de concours Projet structurant de 210 000,00 € à la commune de Bassussarry pour le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en centre associatif et d'animations délibérée en Conseil communautaire le 02/10/2021 et signée le 05/12/2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué, par avenant un fonds de concours complémentaire d'un montant de 55 213,00 €, portant ainsi le montant global du fonds de concours de la CAPB à 265 213,00 € ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours complémentaire d'un montant de 55 213,00 € pour la réhabilitation de l'ancienne mairie pour créer un centre associatif et d'animations ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 23 (dont 6 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

#### **➤ INTERCOMMUNALITE :**

#### **12. Autorisation de passage sur les voies communales du GRP TOUR DU LABOURD.**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de chemins de randonnée, la CAPB aménage et entretient le réseau d'itinéraires du Plan Local de Randonnées (PLR).

La CAPB a délibéré le 4 mars 2023 pour prendre la maîtrise d'ouvrage de l'ancien GR®8 entre Urt et Sare, aménagé en 2001 par le Département des Pyrénées-Atlantiques qui en a assuré la maintenance et l'entretien jusqu'en 2022. Cet itinéraire faisait partie d'un projet de grande itinérance sur la façade Atlantique impulsé par la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP). Seule la portion basque d'Urt à Sare a été aménagée et faute de continuité vers le nord, cet itinéraire n'a pas pu être mis en tourisme pour de l'itinérance.

En juillet 2022, la FFRP a homologué en GR®8 la totalité du sentier du littoral dans les Pyrénées-Atlantiques, entre les embouchures de l'Adour à Anglet et de la Bidassoa à Hendaye. Cette homologation a été accordée sous réserve d'engager une réflexion sur le GR®8 entre Urt et Sare.

A l'issue d'une concertation entre le Département et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il a été proposé d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage du GR®8 actuel entre Urt et Sare du Département vers la CAPB.

| Vote       |                      |
|------------|----------------------|
| Pour :     | 23 (dont 6 pouvoirs) |
| Contre :   | 0                    |
| Abstention | 0                    |

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h00**

Fait à Bassussarry, le 25 septembre 2023.

Le Maire,  
**Miche LAHORGUE**

